

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2023

**CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement	2023/09/05	12281-09-2023
Adoption du règlement	2023/10/03	12312-10-2023
Avis public d'entrée en vigueur	2023/10/11	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2023

**CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET
DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;

1.2 Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :

SALLE BELLEVUE (120 pers.)	SALLE DE LA GARE (80 pers.)	DOYENNE (100 pers.)
64, rue de la Culture	420, rue de la Gare	1176, Pisciculture

PLATEAUX SPORTIFS	CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
- Baseball - Pétanque	120, Place de la Mairie
- Volleyball - Patinoires	

1.3 Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.

1.4 Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.

1.5 Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.

1.6 Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une déféctuosité quelconque dans la salle.

**ARTICLE 2 LOCATION DE SALLE POUR LES COURS OU ATELIERS OU
CONFÉRENCES**

2.1 Le tarif pour la location de salle pour les cours, ateliers ou conférences est de **19.50 \$/** heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.

2.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service



No de résolution
ou annotation

ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire.

ARTICLE 3 LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

3.1 Les tarifs pour la location de salle pour les réunions sociales, les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc. sont les suivants :

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	156 \$	Du 20 décembre au 5 janvier	289 \$
Non-résident :	272 \$	Du 20 décembre au 5 janvier	426 \$

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	289 \$	Du 20 décembre au 5 janvier	356 \$
Non-résident :	426 \$	Du 20 décembre au 5 janvier	494 \$

Un dépôt de 100\$ est exigé.

3.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

3.3 Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

ARTICLE 4 LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES

4.1 Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

Résident :	Gratuit
Non-résident :	204 \$

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

4.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

ARTICLE 5 LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

5.1 Les organismes accrédités bénéficient de la location gratuite des salles. La liste de ces organismes est établie par résolution du conseil.

5.2 Un dépôt de 50\$ est exigé.

5.3 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire.

ARTICLE 6 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE

6.1 Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	55 \$
Non-résident :	79 \$

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	79 \$
Non-résident :	133 \$

LIGUES ORGANISÉES

Enfants :	98 \$/saison
Adultes :	225 \$/saison
Équipe de la municipalité*	Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Mont-Blanc.

TOURNOI

Enfants :	161 \$/fin de semaine
Adultes :	321 \$/fin de semaine



No de résolution
ou annotation

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- 6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;
- 6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES

7.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

7.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2024 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 300-2022.



Jean Simon Levert
Maire



Matthieu Renaud
Directeur général et greffière-trésorier

Date d'entrée en vigueur :

11 octobre 2023

Date d'affichage de l'avis public :

11 octobre 2023